

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 11 MARS 2025</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 13-2025</b> <b>Date de convocation</b> : 05/03/2025 <b>Lieu de la séance</b> : SAVENAY <b>Date de la séance</b> : 11/03/2025
<b>Présents :</b> Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLÉ, JP. BLANC, M. GUILLARD, P. MARTIN, A. LE BORGNE  Mesdames : V. GAUTIER	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 11 <b>Quorum</b> = 6 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 9 <b>Nombre de votants</b> : 10
<b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> M. LEJEUNE pouvoir à V. GAUTIER	
<b>Absents excusés :</b> C. TRAMIER	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : M. MÉZARD <b>Rapporteur</b> : A. LE BORGNE

## ATTRIBUTION DES MARCHÉS POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA CROIX ROUGE A MALVILLE

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la consultation lancée le 06 janvier 2025 en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, avec une date de remise des offres au 31 janvier 2025 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2025 de la Communauté de Communes ;

### **IL EST EXPOSE CE QUI SUIV**

Les prestations concernent les travaux d'aménagement du site de la zone industrielle de la Croix Rouge à MALVILLE : aménagement de voirie, réseaux et création d'un bassin de rétention des eaux pluviales. Ils sont décomposés en deux lots :

Lot 1 : Terrassement voirie et assainissement

Lot 2 : Aménagements paysagers.

### **CONCLUSION**

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité :

☛ **D'ATTRIBUER** les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

Lot 1 : Terrassement, voirie et assainissement :

Entreprise EUROVIA ATLANTIQUE sise 3 rue de la Métallurgie 44472 CARQUEFOU CEDEX pour un montant estimatif de 287 851,90 € H.T tel qu'il en résulte du Détail Quantitatif Estimatif.

Lot 2 : Aménagements paysagers :

VALLOIS sise 170 chemin de Gassard 14130 SAINT HYMER pour un montant estimatif de 160 270,70 € H.T tel qu'il en résulte du Détail Quantitatif Estimatif.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires et, selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 25 semaines (hors période de préparation de chantier). La date prévisionnelle de début des prestations (début de la période de préparation) est fixée au 31 Mars 2025, avec une fin de travaux de la phase 1 au 20 Juin 2025.

☛ **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des pièces relatives aux marchés de travaux pour l'aménagement du site de la Croix Rouge à MALVILLE et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,

☛ **DE DIRE** que la dépense sera imputée au Budget 2025 de la CCES ;

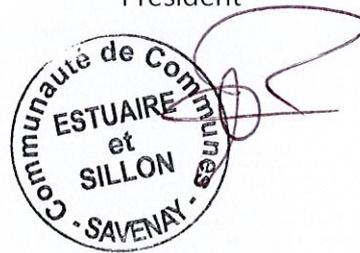
☛ **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait le 11 mars 2025

Michel MÉZARD  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU

20 MARS 2025

20 MARS 2025